

CALENDRIER DE CHASSE

(susceptible de modifications)
<https://www.onf.fr>

FORÊT DOMANIALE DE BERCE

1:55 000



Saison 2025 - 2026

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.

Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas non plus à manifester votre présence.

Légende :
Zone de non-tir

Lot N°2
Les lundis et jeudis
9, 13, 23 et 27 octobre 2025
3, 13, 17 et 27 novembre 2025
1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2025
8, 12, 22 et 29 janvier 2026
2, 5, 9, 12, 16, 19, 23 et 26 février 2026

Lot N°1
Chasse en battue et à l'approche de l'ouverture à la fermeture

Lot N°3

Les lundis et jeudis
29 septembre 2025
9, 13, 23 et 27 octobre 2025
6, 10, 20 et 24 novembre 2025
4, 8, 18, 22 et 29 décembre 2025
5, 15, 19 et 29 janvier 2026
2, 5, 9, 12, 16, 19, 23 et 26 février 2026

Lot N°4

Les lundis et jeudis
9, 13, 23 et 27 octobre 2025
6, 13, 20 et 24 novembre 2025
4, 11, 18, 22 et 29 décembre 2025
5, 15, 19, 22, 26 et 29 janvier 2026
2, 5, 9, 12, 16, 19, 23 et 26 février 2026

Lot N°5

23 et 27 octobre 2025
3, 13, 17 et 27 novembre 2025
4, 11, 18, 22 et 29 décembre 2025
5, 12, 22 et 29 janvier 2026
2, 12, 16 et 26 février 2026

Chasse à courre possible sur l'ensemble du massif les mardis, mercredis ou samedis

RAMASSAGE des CHAMPIGNONS

Le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de la Sarthe est réglementé par arrêté préfectoral du 28 août 1997

- autorisé tous les jours sauf les jeudis
- autorisé de 9h00 à la tombée de la nuit
- limité à 5 kg par personne et par jour, à 10 kg par groupe de 3 personnes et plus
- interdit dans les zones en régénération signalées
- commercialisation interdite
- déconseillé les jours de chasse à tir